

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

**Objet :**

Renouvellement  
adhésion au  
Conseil National  
des Villes et  
Villages fleuris  
Année 2026

## COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°2026/DEC/024

**Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le Comité National des Villes et Villages Fleuris a pour mission d'accompagner les communes labellisées dans leur démarche au travers de missions d'expertise et de conseil, notamment dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère et le développement et la promotion du label,

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues a obtenu une troisième fleur et qu'elle adhère à cet organisme depuis 2018,

### DECIDE

**Article 1 :** La commune de Camaret-sur-Aigues renouvelle son adhésion au Comité National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2026. Le montant de la cotisation pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants s'élève à 250€.

**Article 2 :** La dépense résultant de cette adhésion sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Vaison-la-Romaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Camaret-sur-Aigues, le 5 février 2026

Acte certifié exécutoire

Dès sa réception en

Prefecture le : 12 FEV. 2026

Et/ou sa publication le :

16 FEV. 2026

Philippe de BEAUREGARD  
Maire



